

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 10 DECEMBRE 2025

Présent(e)s : Mmes DALPAYRAT-- FERRAND B.- FERRAND. M - SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDRE.
Mrs DUPRÉ - FRAYSSE - GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY – POUGENQ -
SIRMAIN Samuel.

Absent(e)s et excusé(e)s : Emeline DELMAS a donné procuration à Marion DALPAYRAT, Nadège ANDISSAC a donné procuration à Samuel SIRMAIN et Anthony GOTTARDO a donné procuration à Rémi DUPRÉ.

Le quorum est atteint avec 12 élus présents.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre est adopté par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

De la délibération n° 1 à 5 qui concernent le secteur de Puech Tournez :

- Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.
- Vu les courriers de mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir lesdites parcelles,
- Vu l'accord des propriétaires riverains tous concernés, et leur approbation du DA du géomètre qui a permis de déterminer les surfaces,
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 23 octobre 2025
- VU l'avis favorable du commissaire enquêteur rendu le 29 octobre 2025
- Considérant que tous les riverains sont concernés par une cession ou un échange,
- Considérant que cet échange ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que les parcelles concernées ne présentent plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer leur entretien,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

DECLARE : le déclassement et la désaffectation des parcelles concernées par le présent échange,

Echange

APPROUVE : L'échange des parcelles cadastrées comme suit :

Issues du domaine public et privé de la commune, les parcelles sises section B n° 1 120, 1 121, 1 124 et 1 138 qui représentent 1 320 m² contre la parcelle section B n° 1 126 de 178 m².

PRECISE :

Le prix est fixé à 0,60/m² et génère une soulté au profit de la commune pour 685,20 €

Cession 1 :

APPROUVE : La cession, au prix de 0,60 € du m², de la parcelle sise section B n° 1 123 d'une surface de 198 m² (soit pour un montant de 118,80 €).

Cession 2 :

APPROUVE : La cession, au prix de 0,60 € du m², de la parcelle sise section B n° 1 118 d'une surface de 1 390 m² (soit pour un montant de 834,00 €).

Cession 3

APPROUVE : La cession, au prix de 0,60 € du m², des parcelles sises section B n° 1 122 et 459 d'une surface de 288 m² (soit pour un montant de 172,80 €).

Acquisition d'une parcelle de terrain visant à préserver l'accès public aux parcelles desservies

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section B n° 1 131 de 14 m² moyennant un prix forfaitaire et global de 8,40 € soit 0,60 € du m².

Pour ces 5 délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

PRECISE :

- Des actes en la forme administrative seront établis avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie,
- les frais de géomètre et de rédaction d'actes sont à la charge des acquéreurs,

AUTORISE :

- Le 1^{er} adjoint à signer les actes correspondants en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera les actes,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adoption du tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Considérant que **l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.**

Considérant que pour l'année 2026, **le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,382.**

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

De fixer à 0,0955 € HT /m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, ***applicable à compter du 1^{er} janvier 2026***,

oooooooooooooooooooo

Questions diverses

- **Renforcement conduite d'eau potable vers Mayranhet** : Travaux prévus à partir du 15 décembre.
- **Nettoyage toiture de l'église** : Devis validé : 2 132,50 € HT (Gilles Laporte). Travaux programmés pour l'an prochain.
- **Cérémonie des vœux** : Fixée au 11 janvier à 11h.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 21h 50.